



Commune mixte de Valbirse

**Règlement concernant le fonds de
financement spécial relatif à
l'entretien des routes et ouvrages
annexes**

2021

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

I. GENERALITES	
But	<u>Art. 1</u>
	<p>¹ Le financement spécial a pour but de financer l'entretien des routes et ouvrages annexes actuels et futurs.</p> <p>² Il doit permettre de lisser les dépenses sur la durée et d'adapter les moyens à disposition au calendrier de réalisation des travaux.</p> <p>³ Dans le cas de projet dont la réalisation est retardée, l'alimentation du fonds permet de conserver les moyens nécessaires pour une réalisation sur un autre exercice comptable.</p>
Alimentation du fonds	<u>Art. 2</u>
	En principe, le fonds est alimenté annuellement d'une somme déterminée par le Conseil communal. Cette somme est incluse dans le budget communal et soumise au Conseil général.
Prélèvement sur le fonds	<u>Art. 3</u>
	<p>¹ Les frais d'entretien annuel des routes et ouvrages annexes, selon dépenses mises à charge du compte de résultat, sont portés à charge du fonds.</p> <p>² Les amortissements comptables des investissements dans de futures routes et ouvrages annexes du patrimoine administratif peuvent être portés à charge du fonds ; c'est le Conseil communal qui statue annuellement.</p>
Compétences	<u>Art. 4</u>
	Le Conseil communal est compétent pour décider des dépenses qui sont portées à charge du fonds de financement spécial. Les dispositions du règlement d'organisation sont réservées pour l'approbation des crédits d'engagement.
Intérêts	<u>Art. 5</u>
	Un intérêt est versé sur le financement spécial inscrit au bilan. Le taux de référence est celui utilisé pour les imputations internes d'intérêts pour les tâches autofinancées.
Entrée en vigueur	<u>Art. 6</u>
	Ce règlement entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du 20 septembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président :

Le Secrétaire :